

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 05/11/2018

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : Mmes Joëlle LOEGEL, Nicole BOUSENDORFER, Doris RESCH, Martine DOMITAR, Marie-Antoinette PHILIPP, Monique LEGUILLON et MM. Fabrice MEYER, Simon HAMM, Joseph FURGAL, Martial SCHWARTZ, Martial SIMON.

Membres absents excusés : Mmes Mireille SOULIER donnant procuration à M. Martial SCHWARTZ et M. Antoine PERSPICACE donnant procuration à M. Fabrice MEYER.

Secrétaire de séance Mme Joëlle LOEGEL

Le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2018
- 2 Recours à la télétransmission des actes, des flux comptables et signature d'une convention de mise en œuvre
- 3 Personnel communal : contrat d'assurance des risques statutaires
- 4 Révision des tarifs au 01/01/2019
 - A) Révisions des tarifs
 - B) Révisions des tarifs de location des salles communales
- 5 Travaux
 - A) Commandes effectuées suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
 - B) Création d'un accès PMR au Caritas
 - C) Remplacement du système d'ouverture des coupoles de désenfumage dans la salle de sport du complexe polyvalent
 - D) Construction d'une nouvelle mairie : études géotechniques
- 6 Finances :
 - A) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019
 - B) Budget M14 : travaux en régie
- 7 Forêt communale : travaux 2019
- 8 Affaires scolaires
 - A) Demandes de subvention
 - B) Participation aux voyages d'étude et sorties scolaires
- 9 Associations : demande de subvention
- 10 Logements et locaux communaux
 - A) Loyers et acompte sur charges
 - B) Logement de la mairie : remboursement dépôt de garantie
 - C) Logement 2^{ème} étage Caritas : attribution
- 11 Divers
 - A) Convention relative à l'organisation de l'agence postale
 - B) Motion relative à la problématique de reconstitution de nappe dans le bassin houiller
 - C) Cession/échange de parcelles
 - D) Recrutement d'un agent contractuel
 - E) Fête annuelle des anciens en 2019
 - F) Informations diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2018

- a) Le Conseil Municipal, désigne, par 14 voix pour dont 2 par procuration, Mme Joëlle LOEGEL, en tant que secrétaire de séance.
- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 07 septembre 2018 qui est accepté à l'unanimité.

2 - Recours à la télétransmission des actes, des flux comptables et signature d'une convention de mise en œuvre

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent le recours à la télétransmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Cette télétransmission concernent les actes réglementaires (délibérations, décisions arrêtés, pièces justificatives) et budgétaires.

Cela s'est traduit au niveau national par la mise en place du programme ACTES « Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé » par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et leurs établissements ont donc été appelées à s'insérer dans ce programme aux fins de développement de l'e-administration.

L'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisent le recours à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Il définit les conditions dans lesquelles s'effectue la dématérialisation du compte de gestion ou financier des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des décisions budgétaires, des mandats de dépenses, des titres de recettes, des pièces justifiant ces mandats et ces titres ainsi que des bordereaux les récapitulant.

Une collectivité qui souhaite télétransmettre ses actes en préfecture ou sous-préfecture, doit déposer ces derniers sur une plateforme web homologuée faisant office de tiers de confiance. Celle-ci respecte un protocole et assure la sécurité, l'horodatage et l'archivage des échanges. Cette plateforme peut aussi être utilisée pour la transmission des flux comptables et l'utilisation d'un parapheur électronique pour la signature des bordereaux.

Considérant les sollicitations des collectivités et des services de l'Etat, préfecture et direction des finances publiques notamment, le Service Informatique Mutualisée « SIM » de la Communauté d'Agglomération de Forbach « CAFPF » propose aux collectivités une nouvelle mission d'accompagnement à :

- la dématérialisation de l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité (projet ACTES),
- la dématérialisation des pièces comptables (projet HELIOS).

L'accès à cette mission complémentaire de la communauté d'agglomération de Forbach permet aux collectivités adhérentes du service informatique mutualisé de bénéficier, à titre gracieux, d'une plateforme homologuée faisant office de tiers de confiance ainsi que d'un accompagnement dans la réalisation du ou des projets à mettre en œuvre. La mise en œuvre de l'un ou l'autre des projets pourra débuter séparément dans le temps et se fera en accord avec les différents partenaires.

Afin de pouvoir désormais passer à la phase opérationnelle, il convient d'une part que le Maire soit autorisé à recourir à la télétransmission des actes et des flux comptables par voie électronique vis à vis des services de l'état, en lieu et place de la transmission papier, et d'autre part qu'il soit autorisé à signer les différentes conventions (préfecture, DGFIP, ou autre).

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour dont 2 par procuration,

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la sous-préfecture de Forbach,

Décide d'autoriser le Maire :

- à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ;
- à recourir à la dématérialisation des flux comptables dans le cadre du programme HELIOS ;
- à signer toutes les pièces et conventions y afférentes.

3 – Personnel communal : contrat d'assurance des risques statutaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 02 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(TAUX GARANTIS 2 ANS SANS RESILIATION, SOIT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2018)

☐ **Option choisie : Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,88 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(TAUX GARANTIS JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020)

☐ **Option choisie : Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire : 5,27 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

4 – REVISION DES TARIFS AU 01.01.2019

A) Révision des tarifs

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de réviser à compter du 1^{er} janvier 2019, les prix comme suit :

- 1 la concession trentenaire au cimetière communal reste fixée à 200 €
- 2 la concession pour les columbariums reste inchangée à savoir 650 € pour 15 ans et 1 300 € pour 30 ans
- 3 la concession pour les casurnes reste inchangée à savoir 800 € pour 30 ans.
- 4 le stère de bois à façonner des lots de nettoyage de fonds de coupes, attribué aux habitants d'Etzling reste fixé à 16 €.
- 5 Vu le nombre croissant de demandes pour du bois de chauffage par les habitants d'Etzling, aucun lot de nettoyage de fonds de coupes sera attribué au non résident dans la commune sauf en cas de reliquat. Le prix du stère reste fixé à 35 €.
- 6 le stère de bois façonné par les ouvriers forestiers, pour les non-résidents, est fixé à 55 €.
- 7 Le stère de bois façonné par les ouvriers forestiers, pour les résidents d'Etzling, est fixé à 45 €

B) Révision des tarifs de location des salles communales

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, des réviser à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs comme suit :

Salle polyvalente 17 rue de la Montée

	Salle des fêtes		Salle des sports
	Avec cuisine	Sans cuisine	En complément de la salle des fêtes
LOCATION 1 JOUR (Weekend-Habitant d'ETZLING)	260 €	150 €	150 €
LOCATION 1ère (Weekend-Association CIA)	20 €	0 €	0 €
LOCATION Suivante (Weekend-Association CIA)	170 €	100 €	0 €
LOCATION (Weekend-Association non membre CIA)	260 €	150 €	150 €
LOCATION (Weekend-Retrouvailles classe d'âge ETZLING)	260 €	150 €	150 €
LOCATION 1 JOUR (Weekend-Habitant extérieur)	520 €	350 €	220 €
LOCATION 1 JOUR (En semaine maximum 19 h-Habitant d'ETZLING)	120 €	XXX	XXX
LOCATION 1 JOUR (En semaine maximum 19 h-Habitant extérieur)	140 €	XXX	XXX
Supplément en cas de non-respect du tri sélectif	50 €		
Location tireuse de bière	5 €		
Caution	600 €		

Salle du club house tennis

	Sans la cuisine
LOCATION 1 JOUR (Habitant d'ETZLING)	70 €
LOCATION 1 JOUR (Habitant extérieur)	85 €
Supplément en cas de non-respect du tri sélectif	50 €
Caution	500 €

Salle de la cantine

	Avec la cuisine
LOCATION 1 JOUR (Habitant d'ETZLING)	70 €
LOCATION 1 JOUR (habitant extérieur)	85 €
Supplément en cas de non-respect du tri sélectif	50 €
Caution	500 €

5 – TRAVAUX

A) Commandes effectuées suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.

Vu la construction de la nouvelle mairie en lieu et place de l'actuelle et le déménagement des services administratifs dans l'ancien local du Crédit Mutuel.

Considérant qu'avant le déménagement certains travaux de rénovation sont en entreprendre dans ce dit local,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Rénovation des installations électrique et informatique de l'ancien local du Crédit Mutuel pour un montant de 2 190 € HT. Les travaux ont été attribués à la société ECS HENRY de Petite-Rosselle.
- Rénovation des murs des archives et des toilettes dans l'ancien local du Crédit Mutuel pour un montant de 1 233.50 € HT. Les travaux ont été attribués à l'entreprise Quadricolor de Behren-lès-Forbach.

B) Création d'un accès PMR au Caritas

Le Maire informe que dans le cadre du programme d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite (PMR), un accès handicapé doit être créé au Caritas.

Il soumet au Conseil les différentes offres de prix pour la création de cet accès.

Toutes les offres faites ont été examinées et vérifiées par la commission des travaux.

Après négociations, l'entreprise proposée est :

- HC ETAT pour un montant de 4 500 € HT

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil, à l'unanimité,

- considère que l'entreprise sus citée présente toutes les qualités requises et a proposé le meilleur prix.
- décide de confier les travaux l'entreprise ci-dessus désignée
- charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature du devis ainsi que de tous documents et actes s'y rattachant.

C) Remplacement du système d'ouverture des coupoles de désenfumage dans la salle de sport du complexe polyvalent.

Le Maire informe que le système d'ouverture sur deux coupoles de désenfumage situé dans la salle de sport du complexe polyvalent doit être remplacé.

Il soumet au Conseil les différentes offres de prix.

Toutes les offres faites ont été examinées et vérifiées par la commission des travaux.

Après négociations, l'entreprise proposée est :

- FM TOITURE d'Alsting pour un montant de 2 030 € HT

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil, à l'unanimité,

- considère que l'entreprise sus citée présente toutes les qualités requises et a proposé le meilleur prix.
- décide de confier les travaux l'entreprise ci-dessus désignée
- charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature du devis ainsi que de tous documents et actes s'y rattachant.

D) Construction de la nouvelle mairie : études géotechniques

Le Maire informe qu'un appel d'offre a été lancé pour une étude géotechnique (étude de sol) dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie.

Suite à cette consultation deux offres sont parvenues en mairie

- CIRSE ENVIRONNEMENT
- TERRAFOR

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance, des offres, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux à l'entreprise CIRSE ENVIRONNEMENT de Saint Nicolas de Port pour un montant de 2 770 € HT.
- charge le Maire de la signature du marché ainsi que tous documents et actes s'y rattachant.

6 – FINANCES

A) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019

Préalablement au vote des budgets primitifs 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir : au budget principal chapitres 20/21/23 260 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2019.

B) Budget M14 : travaux en régie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en section d'investissement du budget M14, les dépenses de fonctionnement concernant les travaux effectués en régie cette année et qui ont été réalisés par les agents techniques communaux, à savoir :

- Création d'un espace vert clôturé au complexe du presbytère :

Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement
Compte 2132-040 : immeubles de rapport 2 471.28 €	Compte 722-042 : Immobilisations corporelles - Clôture (2 471.28 €) 2 471.28 €

- Installation d'un plan de travail et des étagères à l'école maternelle:

Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement
Compte 21312-040 : bâtiment scolaire 295.74 €	Compte 722-042 : - Panneaux et fixations (295.74 €) 295.74 €

- Installation de divers panneaux de signalisations routières:

Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement
Compte 2151-040 : réseaux de voirie 1 920.24 €	Compte 722-042 : - panneaux de signalisations (1 920.24 €) 1 920.24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les écritures sus citées

7 – Forêt communale : travaux 2019

Le Maire soumet au Conseil les devis établis par l'ONF concernant

- les travaux d'exploitation 2019 en OET pour un coût de 242 € TTC.
- Les travaux pour le bois de chauffage pour un coût de 155.04 € TTC.

Il est à noter qu'en 2019, les lots de nettoyage de fonds de coupe (bois de chauffage) seront aux nombres de 4 voire 5 pour un volume total de 59 m3.

Le Conseil, à l'unanimité,

- au vue de la faible quantité de bois de chauffage, décidé de ne pas donner suite aux travaux pour l'année 2019.
- accepte le devis des travaux d'exploitation et autorise le Maire à le signer.

8 - Affaires scolaires

A) Demandes de subvention

Le Maire donne lecture

- a) de la lettre adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour la sortie du 18 octobre 2018 à la boulangerie RUSSO-ATTARDO de Spichenen pour la classe de CE1/CE2.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 95 € correspondant aux frais de transport. Cette somme sera versée sur le compte de l'ASSE du Loeberg.

- b) de la lettre adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour le voyage scolaire des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 qui aura lieu du 26 au 28 juin 2019 au centre Adeppa de Vigy.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 6 € par jour et par enfant participant.

B) Participation aux voyages d'étude et sorties scolaires

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa dernière séance du 07 septembre dernier, a fixé la participation communale comme suit :

- Pour les voyages d'étude scolaires de plus d'une journée complète à 20 € par jour et par enfant participant
- Pour les sorties scolaires à :
 - 6 € par enfant participant pour une journée complète
 - 4 € par enfant participant pour une demi-journée

De part ce qui précède, il faut apporter une précision quant au bénéficiaire de l'aide communale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir

- la participation aux voyages scolaires de plus d'une journée complète à 20 € par jour et par enfant participant mais uniquement pour ceux habitants dans la commune et scolarisés au collège.
- la participation aux sorties scolaires à 6 € par enfant participant pour une journée complète et à 4 € par enfant participant pour une demi-journée mais uniquement pour les ceux habitants dans la commune et scolarisés à l'école primaire.

9 – Associations : demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture des demandes émanant de la Ligue Contre le Cancers-Comité de Moselle, du Secours Populaire Française, de l'AFM TELETHON, de l'association ELA.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, émet un avis défavorable aux quatre demandes.

10 – Logements et locaux communaux

A) Révision des loyers/acompte sur charges

Conformément aux baux établis, le Conseil, à l'unanimité, décide de revaloriser le loyer mensuel à compter du 01 janvier 2019, suivant variation de l'indice de référence des loyers pour les logements communaux, et suivant variation de l'indice du coût de la construction pour les locaux de la kiné, du cabinet d'infirmiers et de la MAM. L'acompte mensuel sur charges est révisé en fonction du décompte définitif établi pour l'année 2018.

IMMEUBLE CARITAS 3, RUE DES CHAMPS:

- Logement, RDC occupé, par Mme STOETZER Bernadette
 - Loyer mensuel est fixé à 317 €
 - Acompte mensuel reste fixé à 42 €
- Logement, 1^{er} étage droite, occupé par Mme Marie BALTHAZAR
 - Loyer mensuel est fixé à 392 €
 - Acompte mensuel reste fixé à 37 €

LOGEMENT DES ECOLES 13, RUE DE LA MONTEE :

Occupé par M KLOSSET Sébastien et Mme GREFF Marjorie

- Loyer mensuel est fixé à 500 €
- Acompte mensuel sur charges reste fixé à 80 €

LOGEMENTS AU COMPLEXE DU PRESBYTERE 2 A, RUE DES CHAMPS:

- Logement n°1, RDC porte de gauche, occupé, par Mme VAUTRIN
 - Loyer mensuel est fixé à 411 €
 - Acompte mensuel reste fixé à 55 €
- Logement n°2, RDC porte de droite, occupé, par Mme STERZINAR Yolande
 - Loyer mensuel est fixé à 403 €
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 45 €

LOCAL KINE 14, RUE DE L'ABBE REINSTADLER

- Cabinet kiné occupé par Mme KRUSZYNSKI Lauriane
 - Loyer mensuel est fixé à 592 €
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 50 €

LOCAL MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) 2A, RUE DES CHAMPS

- Maison d'Assistante Maternelle occupé par l'Association MAM du Bonheur
 - Loyer mensuel est fixé à 576 €
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 50 €

LOCAL DU CABINET D'INFIRMIER 13B, RUE DE LA MONTEE

- Cabinet d'infirmier occupé par Mmes ALTMEIER et TOUSCH
 - Loyer mensuel est fixé à 360 €
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 30 €

B) Logement de la mairie-remboursement du dépôt de garantie

Le Maire informe que la commune a résilié le bail du logement de la mairie qui était occupé par M. STARCK Jean-Luc et Mme SEENE Isabelle.

Aucun dommage n'est à signaler et que par conséquent le remboursement de la somme de 487.84 € correspondant au dépôt de garantie peut avoir lieu.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le remboursement de la caution versée après décompte des charges et loyers dus.

C) Logement 2^{ème} étage Caritas : attribution

Le Maire informe que les travaux de rénovation du logement du 2^{ème} étage, au Caritas 3 rue des Champs, sont terminés.

Après étude, des différentes demandes de location parvenues en mairie, le logement a été attribué à M. MEYER Mikael et Mme MALICK Anaïs, pour loyer mensuel de 550 € et un acompte sur charges mensuel de 50 € à partir du 15 novembre 2018.

Il est à noter que M. MEYER Jean Denis, père du locataire, se porte caution solidaire.

Un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer a été versé par M. MEYER.

Le Conseil prend acte de ces informations.

11 – DIVERS

A) Convention relative à l'organisation de l'agence postale

Le Maire donne lecture de la nouvelle convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

En contre-partie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation

La durée du contrat est de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Au 1^{er} janvier 2018, l'indemnité est de 1 015 €.

Après avoir pris connaissance des clauses de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions stipulées qui prendront effet au 01 janvier 2018 et charge M. le Maire de sa signature.

B) Motion relative à la problématique de reconstitution de nappe dans le bassin Houiller

En 2016, L'Etat a réalisé un porter à connaissance relatif à la reconstitution de la nappe d'eau dans la partie Ouest du Bassin Houiller. Cette reconstitution intervient suite à l'arrêt de l'exploitation minière et a déjà eu des conséquences en surface pour certaines communes (caves inondées; apparition de nouvelles zones humides). En septembre 2018, un second porter à connaissance qui concerne la partie Est du Val de Rosselle, a également fait l'objet

d'une présentation par Madame le Sous-Préfet de Boulay-Forbach, assistée des services de l'Etat (DDT, DREAL).

A cette occasion, ont été exposées les causes de cette situation, ainsi que ses conséquences actuelles ou à venir. Il a aussi été rappelé que la prise en compte du phénomène était obligatoire en urbanisme (en planification et en application du droit des sols) et que les Maires étaient soumis à une obligation législative par l'article L121-1 du code de l'urbanisme et à une obligation réglementaire par l'article R111-2 du même code. A ce titre, un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sera réalisé à l'horizon 2020 à destination des communes impactées par ce phénomène.

Dans l'attente de l'application d'un PPRI, les membres du Bureau du Syndicat mixte proposent d'intégrer à la révision actuelle du SCoT, des mesures relatives à la maîtrise de l'urbanisme dans les secteurs concernés. Il s'agira d'annexer au Document d'Orientations et d'Objectifs (D00), un fascicule intégrant des recommandations, en fonction du risque affecté à chaque zone cartographiée (nappe affleurante ou sub- affleurante). Cette annexe permettra aux élus de prendre les mesures appropriées en matière d'Autorisation du Droit des Sols.

Il demeure important de noter que la cartographie des zones impactées résultant des deux « porter à connaissance » impacterait fortement le développement du Val de Rosselle, déjà durement touché par la fin de l'activité minière et par les difficultés de la reconversion industrielle.

Au-delà de la description du phénomène, il est demandé à l'Etat de respecter toutes les prescriptions fixées et de mettre en œuvre les mesures compensatoires définies dans le cadre de l'arrêté N°2005/AG/3/212 en date du 5 août 2005 pour contenir le niveau de la nappe à une cote assurant la préservation des zones urbanisées comme des infrastructures susceptibles d'être impactées.

L'Etat s'est engagé à protéger toutes les zones bâties dans le secteur des concessions de mines de houille, conformément à l'article 5 de l'arrêté susvisé.

La baisse importante de population du Val de Rosselle (environ 700 habitants par an), conjuguée à la baisse de l'activité industrielle sur notre territoire impactent également la vitesse de reconstitution de nappe en raison de la baisse des consommations d'eau. Pour autant, le Syndicat mixte considère que toutes ces problématiques de reconstitution de nappe et leur impact sur les bâtis et ouvrages existants, relève de la fin de l'activité minière. Il appartient donc à l'Etat d'en supporter les conséquences et d'assumer les engagements financiers inhérents.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte est également opposé à ce que la problématique de reconstitution de nappe soit intégrée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 07 août 2015.

Face à ce constat, le Syndicat mixte souhaite que l'Etat complète ses engagements par la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) à l'échelle du Val de Rosselle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter cette motion et demande à l'Etat de respecter ses engagements en mettant en œuvre les mesures compensatoires nécessaires à la préservation du bâti existant;

- Demande que l'Etat complète ses engagements par la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), à l'échelle du Val de Rosselle;
- De porter à la connaissance du public et des principaux intervenants dans ce dossier, les intentions formulées ci-dessus.

C) Cession / échange de parcelles

Le maire donne lecture du courrier adressé par M. RUDNICK, propriétaire de l'immeuble 11, rue de la Montée (maison Loewenguth).

Ce dernier souhaiterait acquérir la petite parcelle, section 4 n°261 d'une contenance d'environ 180 m² attenante à sa propriété, et qui appartient à la commune.

Après délibération et avoir pris connaissance de la situation du terrain sus cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire ou à défaut un adjoint à entreprendre des négociations avec M. RUDNICK pour un échange éventuel avec une parcelle situé à l'arrière de l'immeuble 11, rue de la Montée.
- prendra une décision lors d'une prochaine réunion.

D) Recrutement d'un agent contractuel

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour pallier à un accroissement circonstanciel d'activité pendant la période hivernale (déneigement, etc...),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 décembre au 31 mars inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services variant entre 20 h et 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

E) Fête annuelle des anciens en 2019

Le Maire demande au Conseil :

- 1°) de définir la date du repas annuel des anciens pour 2019
- 2°) de déterminer le traiteur
- 3°) de réserver la musique

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer la date du repas des anciens au 20 octobre 2019
- charge la commission des fêtes sous la présidence de Mme BOUSENDORFER Nicole de prendre contact avec différents traiteurs et prestataires de musique pour établissement de devis.
- Charge Mme BOUSENDORFER Nicole avec la commission des fêtes de retenir le traiteur et le prestataire de musique le mieux disant.
- Autorise la Maire à signer les devis correspondants.

F) Informations diverses

1°) Le Maire fait part au Conseil

- De l'invitation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Etzling au banquet de la Sainte Barbe qui aura lieu le 24 novembre 2018 à partir de 19 h à la salle polyvalente
- De l'invitation du Souvenirs Française et du VDK (Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge) à la marche pour la paix organisée le 11 novembre 2018 à Spichenen à partir de 18 h 45 afin de commémorer le centenaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale. L'accueil se fera au stade de football de la commune de Spichenen.
- De l'appel solennel lancé par les représentants de l'association « des Région de France », de « l'Assemblée des Départements de France » et de « l'Association des Maires de France » pour les libertés locales.

Le Conseil prend acte de ces différentes informations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21 heures 30.
23 délibérations numérotées de 1 à 11 F ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Nicole BOUSENDORFER

Mme Doris RESCH

Mme Martine DOMITAR

Mme Marie-Antoinette PHILIPP

Mme Monique LEGUILLON

M. Fabrice MEYER

M Simon HAMM

M. Joseph FURGAL

M. Martial SCHWARTZ

M. Martial SIMON